



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations

Service Vétérinaire
Santé Protection Animales et Environnement

Affaire suivie par : Philippe MALLET
tél : 05 47 87 73 77
ddetspp-svspae@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le 19/05/2025

N/Réf : SPAE/SR/EV/PhM/MR/ IC2501090

**Rapport de l'Inspection des installations classées
Visite d'inspection du 08/04/2025**

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DELPEYRAT
1941 route de Saint Martin
40380 GIBRET

Code AIOT : 0054000375

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/04/2025 dans l'établissement DELPEYRAT implanté 1941 route de Saint Martin – 40380 GIBRET. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DELPEYRAT
- 1941 route de Saint Martin
- Code AIOT : 0054000375
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Cette installation est concernée par un abattoir d'une capacité soumise à autorisation/IED de 60 t/jour au titre de la rubrique 3641 et par une activité, soumise à enregistrement, de préparation ou de conservation de produits alimentaires d'origine animale au titre de la rubrique 2221.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Agroalimentaire Rejets aqueux
- IED-MTD

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Certaines prescriptions de l'arrêté de 2008 doivent être actualisées dans un nouvel arrêté, qui devra également disposer d'une nouvelle prescription concernant les MTD.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 3

Thème(s) : Risques accidentels, Conformité au dossier

Prescription contrôlée :

L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation. L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.

Constats :

Cette inspection, menée dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle des installations classées, a permis d'évoquer avec l'exploitant l'effectivité de la mise en place des meilleures techniques disponibles (MTD) exigées dans le cadre de la directive européenne IED, ainsi que l'opportunité de rédiger un nouvel arrêté "modernisé" comprenant ces MTD, qui n'apparaissaient pas dans l'arrêté original de 2008.

Au jour de la visite, l'exploitant indique qu'il est en recherche d'un ingénieur qualité, mais que ceci est difficile à trouver. L'abattoir cherche à augmenter ses cadences, sans pour autant dépasser les quantités actuelles de 12 000 canards abattus et de la capacité autorisée de 60 tonnes/jour.

Concernant les fluides frigorigènes, l'installation dispose aujourd'hui d'une centrale ammoniac (NH3) non classée (149 kg), d'une centrale de réssuyage au propane (R290), d'une centrale ammoniac et de deux climatisations fonctionnant avec 13 kg de R404, gaz interdit à la commercialisation depuis le 01/01/2020.

Un porter à connaissance décrivant les travaux réalisés sur les installations frigorifiques est adressé à l'inspection fin avril 2025 et précise que :

- les centrales fonctionnant aux hydrofluorocarbures (HFC) sont démantelées
- une installation frigorifique au propane est mise en place
- un projet d'installation de récupération de chaleur associée est en cours.

« Le but était de réduire l'impact des installations sur l'environnement en réduisant le volume des gaz à effet de serre d'une part et de réaliser des économies d'énergie d'autre part » (PAC p. 3).

Les boues d'exploitation sont enlevées par la société Labat depuis 2022.

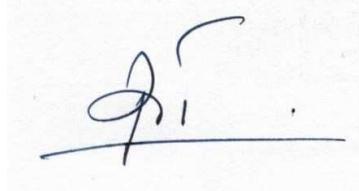
Une prescription à porter au nouvel arrêté concernera l'utilisation de l'eau en ferti-irrigation et la signature d'un contrat avec des agriculteurs pour l'enlèvement de l'eau.

Un plan d'épandage réactualisé sera mis en place, l'actuel est encore au nom de la précédente société SAS Excel.

Type de suites proposées : Sans suite

NOM ET SIGNATURE DE(S) L'INSPECTEUR(S)

Philippe MALLET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Mallet". The signature is fluid and cursive, with a large, stylized 'P' on the left and a more compact 'Mallet' to the right.